

## Exclusifs? Vous avez dit exclusifs?

Depuis la réglementation de l'ostéopathie, nous pouvons constater que les ostéopathes qui ne sont pas professionnels de santé, et que l'on appelait avant les nini (ni médecins ni kinés), se font appeler "*ostéopathes exclusifs*".

Nous sommes également régulièrement interrogés sur cette appellation par des ostéopathes professionnels de santé qui, ne reniant en rien leur profession (médecin, masseur-kinésithérapeute, sage-femme...), ne pratique plus que des actes d'ostéopathie et ne voient pas bien pourquoi seuls les ostéopathes non professionnels de santé pourraient se prétendre "exclusifs".

Ils nous alertent aussi de ce que certains de ces ostéopathes dits "exclusifs" ne le sont pas puisqu'ils ont à côté de leur pratique de l'ostéopathie une activité professionnelle autre (et à ce jeu là des professions très inattendus sont apparues).

C'est la raison pour laquelle il serait plus logique d'utiliser la dénomination "*ostéopathe non professionnel de santé*" qui correspond mieux à la réalité.

Le SFDO, de manière singulière a apporté corps à cette idée puisque ses statuts (disponibles sur simple demande auprès de la Mairie de TROYES, ville accueillant le siège de ce syndicat) indiquent en leur article 2 (tel que rédigé à la date du présent article):

*Les membres actifs doivent:*

*Exercer exclusivement, de manière libérale ou salariée, la profession d'ostéopathe sur le territoire français. **Cependant, il est possible d'exercer simultanément une autre profession n'ayant pas de lien avec les soins à la personne humaine (professions médicale, paramédicale et autres professions de soins)...*** "

Actant d'une franchise et d'un réalisme certain de la part de ce syndicat, nous ne pouvons donc qu'encourager à abandonner cette appellation d'ostéopathe "exclusif" pour l'appellation, bien plus claire pour tout le monde d'ostéopathe "non professionnel de santé", qui aurait d'ailleurs le mérite d'informer clairement les personnes les consultant.

Une intervention du législateur en ce sens serait d'ailleurs sans doute la bienvenue.

**Marion LIBERT**  
**Avocat au Barreau de CLERMONT-FERRAND**